

tifiables routines les arrêtaient jusqu'à onze ans, jusqu'à douze ans, plus tard encore, aux marches de l'autel, aux abords de l'Hostie. C'est pourquoi Rome intervint. Déracinez les routines. Renversez les barrières. Les enfants n'ont pas seulement le droit, ils ont le devoir de communier.

A quel âge ? A proprement parler, il n'y a point d'âge : aussitôt qu'ils auront atteint l'usage de la raison, de la discrétion, vers sept ans, pour la plupart ; oui, aussitôt qu'ils seront capables de discerner le Pain Eucharistique du pain ordinaire, de distinguer le pain de l'homme du Pain de Dieu.

Ainsi l'ont décrété le concile de Latran, le concile de Trente, le concile de Rome tenu sous Benoît XIII, ainsi de nos jours, la Sacrée Congrégation des Sacrements. Il faut, pour qu'il soit admis à la communion, il faut, mais il suffit que l'enfant commence à connaître et à désirer l'Eucharistie. Telle a été d'ailleurs la pratique de l'Eglise voisine de ses origines, de l'Eglise penchée sur les sources du Sauveur, de l'Eglise romaine à travers tous les siècles de son histoire. Il nous faut revenir à notre berceau, remonter en quelque sorte sur le genou de notre Mère et, à pleines lèvres, boire la doctrine et la discipline à son sein.

Au surplus, prenons garde que le Siège Apostolique ne nous a point demandé notre avis, mais qu'il exige notre obéissance. Obéissons avec empressement, avec foi, avec amour et Dieu fera le reste.

CHANOINE VAUDON.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 2400 à 2800 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.